

ARRETE MUNICIPAL N°25C  
Du 26/10/2022

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.

Mise en place d'une nacelle  
Rue de l'Eglise

DEPARTEMENT DU NORD

-----  
ARRONDISSEMENT DE  
VALENCIENNES

-----  
COMMUNE DE VICQ

Nous, Maire de la Commune de VICQ,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la route,

Vu la disposition de la loi 82 623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la demande de l'entreprise SNEF Telecom en date du 10/10/2022,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures

# ARRETONS

Article 1 : Du 31 octobre au 04 novembre 2022 de 8h30 à 18h la circulation sera interdite rue de l'Eglise (sauf samedi, dimanche et jour férié).

Article 2 : La signalisation temporaire sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise SNEF Telecom.

Article 3 : Les règles d'implantation de la signalisation temporaire définies par la Direction des routes et de la circulation routière du Ministre de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire devront en toutes circonstances être respectées.

Article 4 : Les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art.

Article 5 : L'occupation du domaine public est accordée à l'entreprise retenue la SNEF Telecom qui aura en charge de prendre toutes les mesures et précautions nécessaire pour la sécurité des riverains ainsi que pour éviter toutes dégradations au domaine public.

Article 6 : Le périmètre de sécurité, les accès piétonniers, les accès de secours et l'information des riverains incombent à l'entreprise retenue SNEF Telecom.

Article 7 : Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes et de laisser libre la circulation des Véhicules de secours et de lutte contre l'Incendie, un passage de 3 mètres sera laissé sur le pourtour du site. De plus, aucun véhicule ou engin ne sera stationné face à une borne d'incendie.

Article 8 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur, dès la pose de la signalisation visée aux articles précédents. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Responsable de la subdivision départementale de VALENCIENNES,

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de VALENCIENNES,

Monsieur le responsable de SUEZ,

Monsieur le Responsable des travaux de l'entreprise SNEF Telecom.

*Le Maire,  
Jean-Charles DULION.*